



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt  
Bureau de la circulation et de la réglementation  
11-12 quai Alphonse Le Gallo  
92104 BOULOGNE-BILLANCOURT cedex  
Tél : 01 41 86 37 84

Le numéro W923004192  
est à rappeler dans toute  
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W923004192

Ancienne référence  
de l'association :  
4343

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt

donne récépissé à Monsieur le Président  
d'une déclaration en date du : 16 janvier 2017  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

"AMICALE DES ANCIENS SACER ""AS-SACER"""

dont le siège social est situé : 50, PLACE MARCEL PAGNOL  
92100 Boulogne-Billancourt

Décision(s) prise(s) le(s) : 25 novembre 2016

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Boulogne-Billancourt, le 13 mars 2017

Pour le Sous-Préfet

Le Secrétaire Général  
  
BRUNO LAUNE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - a) 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - a) 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.